



AG!R[®]
Développe ton potentiel

CONDITIONS GENERALES

AG!R
SAS au capital de 1 000 €uros
883 194 292 RCS PONTOISE
14 Hameau de la Bonne 95670 MARLY-LA-VILLE
contact@developpe-ton-potentiel.fr – 07.56.99.29.90

PREAMBULE

Le Coaching consiste à accompagner des personnes ou des groupes dans la définition et l'atteinte de leurs objectifs, au bénéfice de la réussite de leur évolution personnelle et professionnelle.

Le Coaching est un accompagnement de personnes ou d'équipes dans le but de développer leurs potentiels respectifs, de permettre l'émergence et la mise en place de stratégies de réussite pour définir et atteindre leurs objectifs, tant dans les domaines personnels que professionnels.

Le Coaching est un accompagnement individuel et personnalisé d'une personne vers une autonomie dans une dynamique de changement.

C'est un processus de conseil basé sur des entretiens et des exercices.

Ce processus repose notamment sur une relation de collaboration entre le Coach et le Coaché, il est orienté par des objectifs définis au départ.

Le Coaching vise à permettre au bénéficiaire de développer son potentiel, ses compétences, sa manière de se comporter, ses savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement personnel et/ou professionnel.

Le Coach propose des repères qui pourront aider le bénéficiaire à se positionner. C'est un accompagnateur du changement qui permet à la personne ou à la société de franchir les étapes nécessaires à ses mutations. A la différence d'un conseiller, il s'abstient d'énoncer des solutions et accompagne le bénéficiaire pour qu'il élabore ses propres réponses.

Le Coach adhère à la définition du mot Coaching donnée par l'ICF (International Coach Fédération) :

« Le Coaching professionnel se définit comme une relation suivie dans une période définie qui permet au Coaché d'obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie professionnelle et personnelle. A travers le processus de Coaching, le Coaché approfondit ses connaissances et améliore ses performances

Le Coaché clarifie ses objectifs et s'engage dans l'action grâce à l'interactivité établie entre le Coach et lui.

L'accompagnement permet au Coaché de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de Coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix

Le processus de Coaching se concentre sur la situation présente du Coaché et sur ce qu'il est prêt à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. »

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales visent à définir les droit et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par la société AG!R (coachings, ateliers, formations).

ARTICLE 2 – ENTRETIEN PREALABLE

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après une séance préalable (offerte) avec le Coaché, sans engagement, qui permet :

- Au Coach, de faire un point détaillé sur la situation du Coaché et voir si ses prestations sont une réponse appropriée à ses besoins,
- Au Coaché, de découvrir le Coach et les prestations proposées.

A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, le Coach proposera une ou plusieurs formules appropriées aux besoins du Coaché.

ARTICLE 3- DEROULEMENT DES PRESTATIONS DE COACHINGS

3.1. Modalités d'accompagnement du Coaching (Hors Atelier VVV)

Le programme d'accompagnement proposé par le Coach est indicatif.

Il permet de fixer un cadre de fonctionnement souple dans la relation liant le Coach aux Coachés. Le Coach est un guide et suivra l'évolution du Coaché en fonction des actions qu'il entamera, des choix qu'il fera et des décisions qu'il prendra.

Le programme établi par le Coach n'est donc pas un cadre rigide de fonctionnement mais plutôt un fil conducteur, sur le chemin que souhaite prendre chaque Coaché en vue de sa réussite.

3.2. Modalité d'exécution du Coaching (Hors Atelier VVV)

- Une série d'entretiens en présentiel ou par visioconférence entre le Coaché et le Coach (séance d'1h15 pour les coachings individuels et 2h pour les coachings en groupe/couple) permettent de faciliter l'atteinte des objectifs.
- Un accord verbal est passé oralement en début de séance pour cadrer sur ce que le Coaché souhaite aborder.
- A chaque séance, le Coaché planifie une ou plusieurs actions concrètes en rapport avec ses objectifs. Ces actions émergent du travail réalisé pendant la séance.
- Un rapport récapitulatif le plan d'action est remis au Coaché par mail (cette prestation n'est prévue que dans certaines formules).
- La date et le lieu de la prochaine séance sont établis d'un commun accord.

3.3. Feedback du Coaché

A la fin de chaque séance, le Coach demande au Coaché un feedback sur les outils mis en œuvre et sur la façon d'accompagner. Si quoique ce soit ne convient pas au Coaché, il lui appartient de l'exprimer afin que le Coach puisse en tenir compte et ajuster au mieux son accompagnement lors des séances suivantes.

3.4. Lieu du Coaching

La séance de coaching se déroulent en visioconférence ou au Cabinet : 14 Hameau de la Bonne 95670 MARLY-LA-VILLE.

Sur commun accord des parties, la séance de coaching peut être effectuée à l'extérieur moyennant un complément tarifaire (indiqué au Coaché avant la séance pour validation).

3.5. Suivi intersession

Si la situation l'exige, le Coaché a la possibilité de solliciter le Coach par email, sms ou appel téléphonique à tout moment. Ces interventions ne doivent pas mobiliser le Coach ou ses ressources plus de quelques minutes.

La durée d'un éventuel entretien téléphonique ne devrait pas dépasser vingt minutes. Au-delà, ce peut-être le signe qu'une nouvelle séance s'avère nécessaire pour traiter efficacement la situation.

Le Coach s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner de réponse que lors de la séance suivante, soit si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, soit si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limité d'une intervention exceptionnelle.

3.6. Entretien final (Hors Atelier VVV)

Un entretien final est organisé en fin de Coaching. Cet entretien vise à faire le bilan de l'action de Coaching et à apprécier la nécessité ou non de la proroger.

ARTICLE 4 – RETARD, ANNULATION ET REPORT D'UNE SEANCE

4.1. Devoir de ponctualité mutuel

Le Coach et le Coaché s'engagent à honorer les rendez-vous et à être ponctuels. Tout incident sera géré selon les conditions ci-après.

4.2. Annulation du fait du Coaché

La séance sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée. Sauf cas de force majeure, toute séance annulée par le Coaché moins de 24 heures à l'avance sera considérée comme réalisée et facturée comme telle. Dans tous les cas, les coûts éventuellement engagés en vue d'assurer la séance prévue seront facturés.

Situation particulière : Pour l'Atelier « Vivez Votre Vision » en groupe, le Coaché qui aura loupé une séance devra la rattraper au cabinet ou par visioconférence – suivant la disponibilité du Coach enseignant – avant la prochaine séance afin de ne pas impacter le déroulement de l'Atelier (une séance par semaine étant prévue sur une période de 6 semaines).

4.3. Annulation du fait du Coach

La séance sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée. Sauf cas de force majeure, toute séance annulée par le Coach moins de 24 heures à l'avance sera compensée par une remise de 20 % sur la prochaine séance. En aucun cas, les coûts engagés en vue d'assurer la séance prévue ne seront facturés.

4.4. Retard imputable au Coaché

Si le retard reste tel que le Coach et le Coaché peuvent déborder sur l'horaire prévu et/ou encore disposer d'un créneau d'au minimum une heure, la séance sera maintenue et facturée forfaitairement. Le cas échéant, la séance sera annulée et, sauf cas de force majeure, facturée. Dans tous les cas, les coûts engagés en vue d'assurer la séance prévue seront facturés.

4.5. Retard imputable au Coach

Si le retard reste tel que le Coach et le Coaché peuvent déborder sur l'horaire prévu et/ou encore disposer d'un créneau d'au minimum une heure, le Coaché pourra choisir de maintenir la séance. Dans ce cas, elle sera facturée au prorata temporis, plus les frais éventuels. Le cas échéant, la séance sera annulée et ni la séance initialement prévue, ni les coûts engagés en vue d'assurer cette séance ne seront facturés.

4.6. Solution alternative

Si cela arrange le Coaché et le Coach et permet de maintenir le rendez-vous, une séance initialement prévue en présentiel pourra se réaliser par visioconférence ou téléphone.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

5.1. Contenus et résultats personnels

Tout ce qui se passe et se dit entre le Coaché et le Coach pendant et entre les séances est considéré comme confidentiel et appartenant exclusivement au Coaché et au Client (cas où le

Coaché et le Client sont deux personnes distinctes). Le Client ne pourra être exclu des résultats des séances de Coaching entre le Coaché et le Coach pour tous les aspects professionnels qui seront abordés.

5.2. Respect de la vie privée

Afin que la confiance soit instaurée entre le Coach et le Coaché, toute information inhérente exclusivement à la vie privée du Coaché ne sera pas divulguée au Client dans la mesure où cette information n'a aucune incidence directe sur la situation professionnelle du Coaché.

5.3. Restitution du Client (ou du Coaché)

Toute communication, à quelque tiers que ce soit, d'informations, de quelque nature que ce soit, émanant de la relation de Coaching entre le Coaché et le Coach et qui serait effectuée à l'initiative exclusive du Coaché ou du Client, relève alors de la seule responsabilité du Coaché ou du Client. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont ou pourraient être responsables ou dont elles dépendent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU COACH VIS-A-VIS DU COACHÉ

Le Coach n'est tenu que par une obligation de moyens dans l'exécution du Coaching que le Coaché lui confie.

Le Coach s'est engagé à respecter ses obligations déontologiques, notamment la philosophie du Coaching, la définition du Coaching, la conduite professionnelle en général et vis-à-vis du Coaché, la confidentialité et les conflits d'intérêts.

En plus de ses engagements déontologiques, le Coach s'engage sur les points suivants :

- **Compétences :**

Le Coach exerce en conscience sa fonction à partir de sa formation personnelle et initiale, de ses formations complémentaires et de son expérience en tant que formateur, manager, Coach.

- **Posture :**

Conscient de sa position, le Coach s'interdit d'exercer sur le Coaché tout abus d'influence de quelque nature que ce soit. Le Coach agit avec respect et bienveillance. Il ne prétend pas savoir ce qui est bon ou bien pour le Coaché. Il permet aux réponses d'émerger chez le Coaché en l'aidant à élargir son cadre de référence et à augmenter son niveau de conscience sur lui-même et son environnement. Le Coach s'adapte et respecte le rythme et les étapes du développement du Coaché.

▪ **Autonomie :**

Le Coach veille à augmenter le degré d'autonomie du Coaché. Cela se traduit naturellement par une fréquence moindre des séances en fin de processus.

En conclusion, les engagements du Coach sont les suivants :

- Respect de la confidentialité des entretiens ;
- Respect du bénéficiaire, de sa personne, de ses choix ;
- Respect de la finalité du Coaching : développer l'autonomie de la personne afin qu'elle assume pleinement ses choix ;
- Interdiction de tout abus d'influence ;
- Régulation de sa propre pratique dans un lieu de supervision.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU COACHE VIS-A-VIS DU COACH

7.1. Engagement

Le Coaché est responsable de son engagement personnel dans cette démarche de Coaching ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre pendant les séances et en dehors. Il s'engage à placer le Coaching dans ses priorités et à s'efforcer de réaliser dans les temps les actions qu'il aura lui-même planifiées.

7.2. Responsabilité

Le Coaché garde toute la responsabilité des décisions prises et des actions réalisées.

7.3. Appropriation

Le Coaché est libre de s'approprier les supports et outils que le Coach met en œuvre au cours du Coaching. Cela étant, le Coaché est prévenu qu'il peut être peu efficace voire risqué d'utiliser certains outils sans formation préalable. Le Coach dégage toute responsabilité de l'utilisation des supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le Coaché en dehors du cadre du Coaching.

7.4. Solidarité des Coachés

Dans le cadre des coachings de couple ou de groupe, les Coachés sont tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du contrat.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La personne accompagnée s'implique dans le processus de Coaching, dispose de temps pour les séances de Coaching et leur préparation

Le Coach s'engage à respecter les heures et dates de rendez-vous.

En cas d'empêchement, le bénéficiaire et le Coach s'engagent à prévenir à l'avance l'annulation ou le report de la séance, par téléphone au moins 24h avant.

Le Coach est tenu à une obligation de moyens. ; il n'est pas tenu à une obligation de résultat. Le Coaching est un processus qui s'inscrit dans le temps où le Coach permet au bénéficiaire de faire un cheminement vers ses objectifs.

Le bénéficiaire est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur-lui-même. Le Coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le bénéficiaire a la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le Coach ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles du bénéficiaire pendant la période du Coaching ou ultérieurement.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

Le prix d'une séance de Coaching est de 70 €uros TTC en individuel et 60 €uros TTC en couple ou groupe. Le prix de la séance varie dans le cadre des formules (durée et nombre de séances prévus d'avance) sans jamais excéder le prix unitaire.

Pour un Coaching en entreprise, une prestation personnalisée est proposée suite à la demande de devis de la structure.

L'Atelier « Vivez Votre Vision » est à 500€ TTC en groupe et 600€ TTC en individuel.

La séance, la formule ou l'Atelier VVV doit être réglé avant son déroulement. Pour les formules, l'Atelier VVV et les prestations en entreprise, une facilité de paiement peut être proposée par le Coach.

Le Coaching complet (formule) doit être vu comme une formule globale, étalé sur plusieurs semaines ou mois, comprenant les séances et le suivi intersession. Son montant dépendra de nombreux facteurs : type de Coaching, objectifs fixés, étalement dans le temps, déplacements nécessaires, rédactions de rapports.

Frais de mission :

Les frais liés à l'exécution de la mission seront dus par le Coaché dans les cas suivants : frais de location de salle – frais kilométriques – frais de déplacement, d'hébergement et de restauration le cas échéant. Les frais seront évalués et inclus directement dans la prestation prévue. En cas de modification de la prestation, si des frais supplémentaires sont nécessaires, ceux-ci seront indiqués au Coaché avant la séance pour validation.

ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

10.1. Date d'effet du contrat :

Le Contrat prend effet dès la signature par toutes les parties.

Les dates de séances sont programmées au fur et à mesure sur accord des parties sauf dans le cadre de l'Atelier VVV en groupe où les séances sont déterminées à l'avance à raison d'une séance par semaine.

Les parties se donnent la possibilité de modifier d'un commun accord les dates.

10.2. Résiliation :

La personne accompagnée ou le Coach peuvent, sans avoir à s'en justifier, interrompre à tout moment le travail en cours.

Une séance de clôture sera alors nécessaire pour terminer le processus commencé, quelle que soit la partie à l'initiative de l'arrêt anticipé.

Toute signature de contrat engage le Client, en cas de résiliation à sa demande, aucun remboursement ne sera dû par le Coach sauf si la résiliation résulte d'un cas de force majeure.

En cas de résiliation à l'initiative du Coach, ce dernier devra rembourser au Client les prestations non réalisées. Dans le cadre des formules, le montant du remboursement dû sera calculé au prorata des séances déjà réalisées.

ARTICLE 11 – DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose de 14 jours pour changer d'avis à compter de la signature du contrat, lorsque celui-ci est signé à l'extérieur du Cabinet.

Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la conclusion du contrat.

Le Client doit alors informer le Coach de sa décision par écrit ou via le formulaire de rétractation joint aux Conditions Particulières.

ARTICLE 12 – MEDIATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la Consommation, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont le Coach relève :

Par voie électronique : medicys-consommation.fr

ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris.

ARTICLE 13 – TRIBUNAL COMPETENT

A défaut d'accord entre les parties ou en cas d'échec de la médiation, si le Client est un particulier, la juridiction compétente sera celle désignée en application des règles du Droit commun.

Si le Client est un professionnel, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Pontoise (95300).